

16772
5 - DEC. 2007

03 B 107

EURL PIERRE MASSA

27-31 rue de Pologne

13010 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

PIERRE MASSA

EURL au capital de 8 000 €

27-31 rue de Pologne

13010 MARSEILLE

RCS MARSEILLE B 444 796 163

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR
MONSIEUR PIERRE MASSA**

Jean-Marc EYSSAUTIER

Commissaire aux comptes

25 rue Sylvabelle – 13006 MARSEILLE

PIERRE MASSA

EURL au capital de 8 000 €

27-31 rue de Pologne

13010 MARSEILLE

RCS MARSEILLE B 444 796 163

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR
MONSIEUR PIERRE MASSA**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE en date du 27 juin 2007, concernant les apports en nature effectués par Monsieur PIERRE MASSA à votre société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-33 du code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1 - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 Société et personne concernées

La société bénéficiaire des apports :

La EURL PIERRE MASSA au capital de 8000 euros. Son siège social est fixé 31 rue de Pologne à MARSEILLE.

Il s'agit d'une société d'expertise comptable

L'apporteur

Monsieur Pierre MASSA, né le 24 juillet 1957, à Marseille, de nationalité Française, domicile 34 avenue OLLIVARY, Bâtiment F, 13008 Marseille, divorcé le 08 janvier 2007.

1.2 But de l'opération

L'opération consiste en l'apport, sous les garanties de fait et de droit, de l'ensemble d'un fonds de commerce d'expertise comptable exploité jusqu'alors en nom propre sous le N° SIRET 403 404 080 00018

L'apport sera rémunéré par l'attribution de 1138 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 80 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 1238, de la société PIERRE MASSA. qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital

2 - DESCRIPTION DES APPORTS

La description et la valeur des apports est la suivante :

- L'ensemble des éléments du fonds de commerce d'expertise comptable de Monsieur Pierre Masse évalué à la somme de 91 040 €.

3 – EVALUATION DES APPORTS

La méthode d'évaluation mise en œuvre pour l'évaluation des apports.

- Evaluation basée sur le chiffre d'affaires

3.1 Evaluation selon le chiffre d'affaires

L'évaluation de l'apport en clientèle repose, dans cette méthode, sur le chiffre d'affaires hors taxes de l'année 2006

Nous nous sommes basés sur la déclaration 2035 de l'année 2006. Il a été retenu le chiffre d'affaire relevant de l'activité d'expertise comptable, et il n'a pas été tenu compte du chiffre d'affaire concernant l'activité du Commissariat aux comptes qui ne fait pas l'objet d'apport en société.

Le chiffre d'affaire relevant de l'activité d'expertise comptable de l'année 2006 s'élève à 199 000 euros hors taxes.

Une clientèle d'expertise comptable peut-être valorisée entre 80% à 120% du chiffre d'affaire annuelle hors taxes.

Evaluation basse	159 200 Euros
Evaluation haute	238 800 Euros

La valeur de l'apport peut être évalué entre 159 200 euros et 238 800 euros compte tenu des pourcentages appliqués sur les prestations encaissées au cours de l'année 2006.

4 - VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons vérifié la réalité des actifs apportés et la valeur attribuée à ces apports, et nous nous sommes assurés que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à **91 040 €**, n'est pas surévaluée.

Marseille, le 30 juin 2007

Jean-Marc EYSSAUTIER

Commissaire aux comptes
inscrit près la Cour d'Appel
d'Aix-en-Provence

